

ORDONNANCE COLLECTIVE

RECHERCHE URINAIRE DE « DROGUES DE RUE » UNITÉS DE PSYCHIATRIE COURTE ET LONGUE DURÉE ET PÉDOPSYCHIATRIE

Établissement : CISSS de Lanaudière

Numéro de l'ordonnance collective : OC CISSSL 50

Période de validité : 3 ans (février 2025)

SITUATION CLINIQUE

Pour tous les usagers admis sur une unité de psychiatrie de courte ou longue durée.

Pour tous les usagers de plus de 14 ans admis à l'unité de pédopsychiatrie.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Activités réservées de l'infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Appliquer des techniques invasives.

Activités réservées à l'infirmière auxiliaire :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins.

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

Infirmières habilitées à effectuer l'évaluation de la condition physique et mentale de la clientèle de :

- L'unité de psychiatrie de courte ou longue durée;
- L'unité de pédopsychiatrie.

Infirmières auxiliaires habilitées, après évaluation de l'infirmière, à contribuer à l'évaluation de la condition physique et mentale de la clientèle et à la réalisation du plan de soins de :

- L'unité de psychiatrie de courte ou longue durée;
- L'unité de pédopsychiatrie.

INDICATIONS

Pour les usagers rapportant une consommation de drogues ou si l'infirmière, après son évaluation a une suspicion de consommation de drogue.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Objectiver la présence d'une de ces drogues de rue dans l'organisme d'un usager;

CHDL		HPLG	
• Méthamphétamine	• Barbituriques	• Méthamphétamine	• Barbituriques
• Amphétamine	• Cocaine	• Amphétamine	• Cocaine
• Tricycliques	• Phencyclidine (PCP)	• Tricycliques	• Phencyclidine (PCP)
• Opiacés	• Cannabis	• Opiacés	• Cannabis
• Benzodiazépines	• Méthadone	• Benzodiazépines	• Densité urinaire

CONTRE-INDICATIONS

Refus de l'usager.

PROTOCOLE MÉDICAL

1. Directives à l'infirmière :

- Effectue l'évaluation de la condition physique et mentale de l'usager.
- Obtient le consentement libre et éclairé de l'usager.
- Initie l'ordonnance collective si l'usager répond aux critères d'initiation et s'assure de l'absence de contre-indication.
- Avise l'infirmière auxiliaire qu'elle peut appliquer la présente ordonnance collective.
- Effectue le prélèvement urinaire nécessaires en indiquant DRORU sur la requête pour le CHDL et DROG pour HPLG.
- Identifie le prélèvement urinaire selon la procédure en vigueur et l'achemine au laboratoire pour analyse
- Inscrit la demande du test au nom du psychiatre ou du pédopsychiatre traitant.
- Dépose le résultat du test au dossier de l'usager.
- Documente au dossier, les informations cliniques pertinentes et les interventions posées, dont l'initiation de l'ordonnance collective, les informations transmises ainsi que son enseignement.

2. Directives à l'infirmière auxiliaire :

- Effectue le prélèvement urinaire nécessaire à la demande de l'infirmière en indiquant DRORU sur la requête pour le CHDL et DROG pour HPLG.
- Identifie le prélèvement urinaire selon la procédure en vigueur et l'achemine au laboratoire pour analyse une fois l'OC initiée ou à la demande de l'infirmière
- Inscrit la demande du test au nom du psychiatre ou du pédopsychiatre traitant.
- Dépose le résultat du test au dossier de l'usager.
- Documente au dossier les informations relatives à sa contribution à l'évaluation de l'usager

ENSEIGNEMENT ET INTERVENTIONS PRÉVENTIVES

N.A.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Refus de l'usager.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Communique avec le psychiatre ou du pédopsychiatre traitant au besoin.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

CISSS de Lanaudière, (2022). *Guide de laboratoire du sud de Lanaudière*.
CISSS de Lanaudière, (2017). *Répertoire des analyses locales au nord de Lanaudière*.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

N.A.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problème ou pour toutes questions, contacter le médecin. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

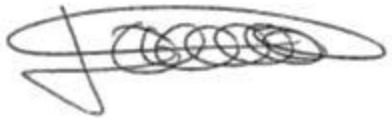
Dr Jérôme Olivier, chef département de psychiatrie CISSS Lanaudière
Josée Coderre, conseillère cadre en soins infirmiers

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Comité clinique des conseillères cadres en soins infirmiers

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Ouellet, Jérôme		22 février 2022

4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : 22 février 2022

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : février 2025